

Arrêté N° 2016 - 31

« relatif à l'installation de caméras appâtées pour l'étude des requins en cœur de parc, sur la pente externe de la barrière récifale de Fajou dans le Grand Cul-de-Sac Marin, dans le cadre du programme international - Global Fin Print »

Le directeur de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4 & L 331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment ses articles 3 & 7 ;

Vu le décret N° 2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe, notamment son annexe 2 relatives aux mesures d'application de la réglementation en cœur, dans sa modalité 12 ;

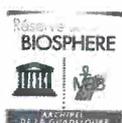
Vu la demande de l'association Kap Natirel en date du 31/03/16, portant sur l'installation de 5 caméras appâtées qui seraient installées pour 5 mois sur la pente externe de la barrière de Fajou pour étudier la diversité des élasmobranches ;

Vu l'avis 2016- 05 du Conseil scientifique du Parc national de la Guadeloupe du 06 avril 2016 ;

Considérant l'absence d'impact sur le milieu et le caractère non invasif de la technique employée ;

Considérant l'intérêt que porte le parc national à la connaissance des élasmobranches et les études déjà réalisées par des protocoles de pêche ;

Considérant la dimension internationale du projet qui permettra de voir le GCSM figurer dans une étude regroupant 400 sites échantillonnés sur les plateaux continentaux et insulaires des 3 grands océans, en partenariat avec l'Université Internationale de Floride ;



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Décide

Article 1

Le Réseau Requins Antilles Françaises / Kap Natirel (C/O Caroline Cestor, 174 ch. De Poterie, 97114 Trois Rivières, Tél. 0690 08 05 44, oceane.beaufort@hotmail.fr) est autorisé à installer 5 caméras appâtées sur la pente externe de la barrière récifale de Fajou, en cœur de parc.

Article 2

Le Réseau Requins Antilles Françaises / Kap Natirel est autorisé à plonger avec scaphandre dans la zone d'étude pour l'installation et la gestion des caméras sur la durée de l'opération.

Article 3

La période d'autorisation est accordée du 01/05 au 30/09 – 2016.

Article 4

Le Réseau Requins Antilles Françaises / Kap Natirel veillera à informer 48h avant le chef de pôle Milieux Marins (Xavier Delloue – tel. 0590261717 / 0690493588 - xavier.delloue@guadeloupe-parcnational.fr) les sorties programmées dans le cœur.

Article 5

Le porteur de projet veillera à transmettre au parc les rapports et publications afférentes, qui devront mentionner la localisation de l'étude en cœur de parc.

Article 6

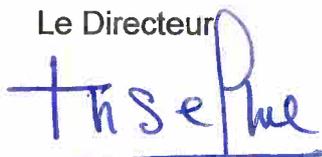
Le chef du pôle Milieux Marins et le chef du service Patrimoines sont chargés respectivement, de l'exécution de la présente autorisation.

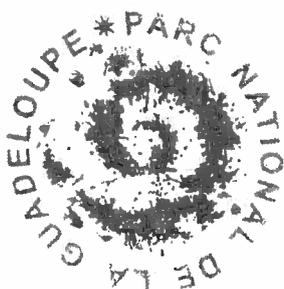
Article 7

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe.

Fait à Saint-Claude, le 11-04-16

Le Directeur


Maurice ANSELME



PUBLIÉ LE :

12 AVR. 2016

J.N